

INFOS DIVERSES

Règlement foyer polyvalent de Cars

PROCEDURE DE LOCATION

IMMOBILIER :

- Grande salle
- Salle associative
- Bar
- Cuisine
- Sanitaires

MOBILIER :

- 68 Tables
- 271 chaises marron
- 50 chaises bleu
- comptoir de bar
- frigo- congélateur
- lave-vaisselle et ses paniers

CHAUFFAGE :

- Générateurs électriques à air pulsé et convecteurs.

CONDITION DE LOCATION

Location comprise entre 8 heures le matin au lendemain 8 heures.

DEMANDE DE LOCATION :

Ecrire, à remplir au secrétariat de la mairie au moins 21 jours avant la date d'utilisation.

AVANT ACCORD DEFINITIF LA MAIRIE DEVRA DETENIR :

- la police d'assurance responsabilité civile, vie privée du souscripteur ;
- la location demandée, la nature de la manifestation, ses dates, heures et durée ;
- le paiement de la location et de la caution par chèques libellés au nom du TRESOR PUBLIC (ou de la caution seule pour les locations gratuites) ;
- l'acceptation par écrit du présent règlement.

La mairie se réserve le droit de refuser la location de la salle, de modifier les conditions de location et leur montant pour les cas particuliers.

REGLEMENT

Article 1 : Un état des lieux sera établi par l'agent communal en présence du souscripteur avant et après la manifestation.

Avant : la visite du foyer ainsi que la remise des clés se fera le **vendredi à 16h**.

Après : remise des clés, contrôle du

matériel et de la propreté des locaux le **lundi matin à 8h**.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Article 2 : Aucun aménagement, aucune installation, aucune décoration (à l'intérieur ou à l'extérieur) ne seront faits sans accord préalable du Maire ou de son représentant.

Article 3 : Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Article 4 : Avant le début de la manifestation, le représentant de la municipalité indiquera au souscripteur :

- le mode d'ouverture des locaux ;
- le fonctionnement de l'éclairage, du matériel électrique, de la cuisinière, du chauffage ;
- les caractéristiques des systèmes de sécurité (alarme et extincteurs).

Article 5 : L'organisation intérieure du mobilier et du matériel dans les locaux et leur rangement après usage sera assurée par le souscripteur ainsi que leur entretien.

Article 6 : Les locaux seront laissés en parfait état de propreté (en particulier la cuisine et les sanitaires : cuvettes et sols lavés).

Les sols seront balayés et les déchets devront être triés et répartis dans les containers prévus à cet effet :

→ local poubelle

- * déchets ménagers, cartons
- * extérieur du foyer, verres
- * plastiques et boîtes métalliques

Prévoir des poches pour les poubelles intérieures.

Article 7 : L'utilisation et le déplacement du matériel du foyer sont interdits hors des bâtiments.

Article 8 : Le souscripteur sera financièrement responsable de toutes les salissures et détériorations constatées lors de l'état des lieux après usage.

La caution sera retenue jusqu'à l'évaluation du préjudice.

Pour le cas où le préjudice est supérieur à la caution, le souscripteur s'engage à régler la totalité des dégâts.

Article 9 : Le souscripteur devra être en possession d'une assurance responsabilité civile (vie privée) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux.

Article 10 : Les déclarations et taxes des spectacles et animations seront à la charge du souscripteur.

Article 11 : Le montant de la caution est fixé à **300 €**.

Article 12 : La caution sera remboursée au souscripteur après vérification des lieux en sa présence.

Article 13 : Le nombre de chaises et tables fournies lors de la location de la salle est suffisant pour 270 personnes. L'apport de chaises et tables extérieures est interdit.

Article 14 : Les sous-locations sont interdites

Article 15 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'ensemble du foyer est non fumeur

TELEPHONE D'URGENCE

Le foyer est doté d'un poste d'appel d'urgence. Il est programmé pour avertir :

- bouton rouge : pour LES POMPIERS.
- bouton noir : pour LA GENDARMERIE

Il permet de recevoir des appels, le numéro du foyer est le 05.57.42.14.56

PREPARATION DE PLATS CUISINES A L'AVANCE : ACTIVITE TRAITEUR

Le souscripteur s'engage à respecter les lois de l'hygiène réglementées par l'arrêté ministériel du 26.06.1974. Ainsi les professionnels (traiteurs, restaurateurs, charcutiers, etc) doivent être agréés par les services vétérinaires.

EN CAS D'URGENCE APPELER :

M. le Maire : J. CHETY 06.81.02.44.54
 1^{er} Adjoint : A. RASSAT 05.57.42.38.53
 2^{ème} Adjoint : D. LAFON 06.63.84.07.57